

Pensée d'un " farceur "

— o —

Du train que vont les choses, il est à craindre que la minorité, dans la province de Québec, ne nous enlève bientôt nos écoles françaises et catholiques.

Protonotaires apostoliques

— o —

A la date du 21 février, Notre Saint Père le Pape a publié un *Motu proprio*, pour régler les privilèges dont jouissent les protonotaires apostoliques, les prélats romains et les vicaires généraux ou capitulaires des diocèses.

Les protonotaires seront désormais divisés en quatre classes. 1. Le collège des protonotaires apostoliques participants ou *di numero*. Ils ne sont qu'au nombre de sept et résident tous à Rome où ils ont des fonctions à remplir. 2, les protonotaires apostoliques surnuméraires. Le Pape déclare que ce titre ne sera jamais concédé à des particuliers. Il est exclusivement le privilège des Chanoines des trois grandes Basiliques : de Saint-Pierre, de Saint-Jean de Latran et de Sainte-Marie-Majeure, et de ceux des Chapitres qui ont jadis obtenu du Saint-Siège les privilèges de protonotaires *di numero*, tel le Chapitre de Venise ; 3, les protonotaires apostoliques dits *ad instar*...

Les protonotaires *ad instar* voient, par ce *Motu proprio*, leurs privilèges augmentés d'une certaine partie, et légèrement diminués de l'autre. On leur confirme les privilèges qui leur avaient été accordés par le décret du 9 mars 1904, et, en plus, on leur ajoute le droit de porter une mitre de damas blanc sans aucun ornement, qui remplace pour eux la mitre de lin qui était leur coiffure pendant les pontificaux. Par contre, on maintient la défense de célébrer au fauteuil et de se servir de l'ornement pontifical appelé grémial, ce qui est le privilège des évêques.

4, Enfin, les protonotaires apostoliques titulaires ou honoraires. Leur habit est noir, la ceinture est noire à glands de soie de même couleur (ou franges suivant le cas), le rochet et la mantelletta noire. Le Pape décrète que tous les vicaires généraux et capitulaires sont de droit, pendant qu'ils sont en